Le 18 Novembre 2026,
Déclaration liminaire CFDT

Nous déplorons une nouvelle fois la transmission tardive des documents préparatoires qui ne facilite pas le travail d'analyse et la nécessité de prendre l'attache de nos instances. Nous rappelons que le règlement intérieur de la CPPS prévoit leur transmission 8 jours, au moins, avant la réunion.
Quant à la procédure d'affiliations des nouveaux arrivants que le Ministère indique avoir renforcée dans le document préparatoire, nous comprenons le bien fondé de la procédure, sa mise en place avec le délai de 15 jours pour procéder à son rattachement à l'issue de la prise de service.
Le nombre important d'affiliés d'office nous questionnent. Ils représentent près de 50% des effectifs affiliés au socle obligatoire seul (c'est-à-dire panier de soins interministériel). Nous demandons un suivi dans le temps et plus poussé de ces affiliations d'office.
Notamment pour connaître le nombre d'agents qui restent dans cette situation depuis le 1er janvier 2025 et la durée moyenne de l'affiliation d'office (et ce par sous-ensemble assurés). Nous redisons la nécessité d'accompagner ces agents en proximité et d'en donner les moyens aux administrations.
L'administration doit par ailleurs clarifier les conditions de remboursement des affiliés d'office lorsque ceux-ci peuvent bénéficier d'une dérogation à l'affiliation.
La CFDT dénonce le fait que la gestion des dispenses soient déléguée à MERCER et par conséquent également le coût supporté par les assurés et leurs ayant droits. Nous rappelons que la gestion des dispenses incombe à l'employeur qui doit s'assurer du respect de l'obligation de couvrir chaque agent.
Cependant, nous attirons de nouveau l'attention sur la nécessité d'outiller davantage les gestionnaires de proximité et à anticiper leur formation. A cette rentrée, les gestionnaires de proximité ont été réunis et formés le 8 septembre ce qui n'est pas de nature à permettre une bonne gestion des nouveaux entrants.Car l'intervention en saisie sur plusieurs applications complexifient aussi leurs usages.
Pour les gestionnaires de proximité, la gestion de la PSC n'est pas toujours aisée et se rajoute aux tâches existantes. Nous interpellons de nouveau le Ministère sur la nécessité de donner des moyens à son administration pour faire face aux surcroîts d' activités sur ces périodes très denses de rentrée.
Par ailleurs, un certain nombre d'agents ne comprennent pas et parfois n'acceptent pas la nécessité de s'affilier. La double authentification, bien que nécessaire, est refusée par certains agents. Il est donc nécessaire de maintenir et renforcer la pédagogie auprès des agents pour faciliter l'affiliation.
Nous demandons que les outils déployés soient transmis à la CPPS pour information.
Concernant l'Outre-mer, nous remercions pour les éléments communiqués au sujet de la Polynésie, mais ils appellent quelques précisions. Le ministère laisse entendre que l'affiliation au régime de Sécurité sociale local relève d'un choix individuel de l'agent (cf « circuit coordonné » versus « circuit non coordonné »), ce qui demande à être étayé juridiquement. Nous appelons donc des précisions et à disposer des références légales et réglementaires sur lesquelles cette analyse s'appuie.
Concernant le changement de nom de l'entité légale Mercer France SAS vers l'entité Marsh Health and Benefits France , nous souhaiterions connaître les détails de ce changement.
Pour le pilotage paritaire du régime, il manque certaines données importantes comme le ratio sinistre sur primes du socle seul pour chaque niveau de couverture et chaque catégorie de bénéficiaires. Les données démographiques demandent également à être précisées (âge moyen par

catégorie de bénéficiaire pour niveau de couverture). Il s'agit également de distinguer les retraités du stock des retraités du flux. Nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de la réunion.
Les mesures prises par le gouvernement ou en discussion au Parlement organisant un transfert de charge entre l'assurance maladie et les organismes d'assurance maladie complémentaire inquiètent.Des mesures qui impactent des publics fragiles, doivent inviter l'état employeur à renforcer les mesures de prévention de santé et l'évaluation des risques professionnels.
La nécessité d'informer les agents qui étaient à la retraite au 1er janvier 2025 reste entière, tant sur la possibilité qu'ils ont d'adhérer au régime que sur les aides prévues par le fonds d'aide aux retraités. Nous souhaitons savoir ce qui a été mis en place et ce qui est envisagé par les services de l'État, sachant que le délai de 2 ans pour adhérer cours depuis la publication du décret du 6 novembre 2025. Nous attirons l'attention sur la nécessité de prévoir des modalités d'information spécifique pour les retraités de l'enseignement privé qui relèvent du régime de retraite de la MSA.
Nous demandons d'ailleurs que le tableau des cotisations des retraités soit transmis à la CPPS.
Nous regrettons qu'un bilan (notamment financier) des fonds d'accompagnement social et d'aide aux retraités ne soit pas présenté à cette CPPS, les dispositifs de solidarité mis en place font partie intégrante du régime et demandent un suivi attentif. D'autant plus qu'il est proposé une évolution des aides en rajoutant la prise en charge des cotisations des enfants en situation de handicap.
Au vu de la technicité des travaux, nous insistons sur la nécessité de prévoir une formation paritaire des membres de la CPPS. Nous demandons que le principe de cette formation soit acté à l'occasion d'une révision de l'accord ministériel et, dans cette attente, dans le règlement intérieur de la CPPS.
Une formation avait été réalisée suite à l'installation de l'instance, ce qui est une bonne chose, mais il est utile de la renouveler, d'autant que les délégations ont pu évoluer depuis. En tout état de cause, une formation incluant tant les représentants des employeurs que des personnels, est à prévoir à l'issue du renouvellement de l'instance en 2027.